

Saint-Florent-sur-Cher, le 18 août 2021

Références : NP/PE/PP/ID - n° 120
Dossier suivi par : P. PETILLON
Services Techniques Municipaux
Tél. 02 48 55 23 37
Mail stm@villesaintflorentsurcher.fr

ARRETE N° 2021/08/525
PORTANT PROROGATION DE L'ARRETE N° 2021/07/418

Le Maire de la Commune de SAINT FLORENT SUR CHER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code rural, et notamment les articles L 161.5 et D 161.10 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 411.28, R 412.29 à R 412.33, R 414.14, R 417.6 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113.1 et R 113.1 ;

Vu l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière (Livre I) approuvée par arrêtés interministériels du 7 juin 1977 modifié par les arrêtés interministériels des 06 novembre 1992, 08 avril et 31 juillet 2002 ;

Vu la demande d'autorisation de voirie reçue en date du 02 juillet 2021 de Monsieur Julien CONTENT 12 Rue des Crots - 18400 SAINT-FLORENT-SUR-CHER afin d'être autorisé à « installer un échafaudage et des matériaux pour effectuer des travaux de maçonnerie » au n° 12 Rue des Crots - Commune de Saint-Florent-sur-Cher à partir du mardi 06 juillet 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021.

Vu l'avis du Directeur des Services Techniques Municipaux ;

Considérant qu'il y a lieu de matérialiser ces travaux afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel travaillant sur le chantier ;

A R R E T E

Article 1. - Monsieur Julien CONTENT est autorisé à installer un échafaudage et des matériaux sur le trottoir pour effectuer des travaux de maçonnerie au n° 12 Rue des Crots - 18400 Saint-Florent-Sur-Cher à partir du mardi 06 juillet 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021.

Le trottoir sera complètement occupé sur 8 m environ, Monsieur Julien CONTENT devra réaliser un balisage complet avec une orientation des piétons sur le trottoir d'en face.

Article 2. - Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place en nombre suffisant et entretenus, de jour comme de nuit, par Monsieur Julien CONTENT conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Monsieur Julien CONTENT reste responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, conformément aux règlements en vigueur à la date du présent arrêté ;

Article 3. - Conditions obligatoires et restrictives : Aucun dépôt de matériaux ne devra subsister à l'issue du chantier.

Article 4. - La conformité des travaux pourra être contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui, les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes ;

Article 5. - Les interdictions ne sont pas applicables aux véhicules de Secours et d'Incendie, de Police et de Gendarmerie.

Article 6. - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7. - Copie du présent arrêté devra être affichée sur le chantier.

Article 8. - Madame Le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Florent-sur-Cher,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Renforcé de St-Florent-sur-Cher,
- La Police Municipale,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes FerCher
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur Julien CONTENT

Par délégation du Maire,
Monsieur l'Adjoint délégué
aux Travaux et à la Sécurité
Patrick ESTEVE

